



ERNST & YOUNG et Autres

KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Le Compans - Immeuble B  
A1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
France

# Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions  
réglementées**

Copie

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2016  
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre  
Ouest  
29, boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : CC-17-1-04



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG et Autres**

Le Compans - Immeuble B  
A1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
France

### **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest**

Siège social : 29, boulevard de Vanteaux - 87000 Limoges  
Capital social : € 57 805 281

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

1 En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

*Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*  
3 mars 2017

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 3 mars 2017

KPMG S.A.



Christophe Coquelin  
Associé

Toulouse, le 3 mars 2017

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux  
Associé